

Recommandation 1558 (2002)¹

La pêche dans les mers semi-fermées d'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire s'inquiète du risque d'une destruction des écosystèmes particulièrement fragiles des mers semi-fermées – la mer Baltique, la mer Méditerranée et la mer Noire – et de la menace que la surexploitation des stocks de poissons et la pollution des mers font peser sur les ressources marines vivantes et, partant, sur le secteur de la pêche.
2. L'Assemblée se réfère aux instruments juridiques suivants:
 - la Convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (Convention d'Oslo);*
 - la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres);*
 - la Convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique (Convention d'Helsinki);*
 - la Convention pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (Convention de Paris);*
 - la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;*
 - la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington);*
 - la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone).*
3. La flotte de pêche européenne compte aujourd'hui plus de 100 000 navires. Plus de 200 000 personnes travaillent directement dans le secteur de la pêche. La pêche intensive a induit une surexploitation des stocks et a perturbé considérablement les rapports entre les diverses espèces. La polémique autour des quotas de pêche au sein de l'Union européenne est un excellent exemple des conflits susceptibles d'éclater à l'avenir à propos de la répartition des ressources en poissons, en constante régression.
4. Le secteur de la pêche et la situation des écosystèmes marins sont étroitement liés. Une exploitation excessive ou inadaptée peut nuire gravement à ces écosystèmes et bouleverser durablement l'équilibre biologique. Pour préserver la diversité des espèces marines vivantes, il faut donc davantage tenir compte de l'incidence de la pêche sur la faune et sur le milieu marin.
5. Compte tenu de l'augmentation de la population dans les zones côtières, du développement de la production industrielle et de la pollution croissante dans les bassins versants des mers, il faut s'attendre à des bouleversements importants et en partie irréversibles si des mesures de protection des mers ne sont pas prises rapidement au plan international.
6. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle à une coopération renforcée, en particulier entre les décideurs politiques et les acteurs économiques, ainsi qu'à une coordination accrue des mesures dans ce domaine, afin de préserver durablement tant les ressources en poissons que l'environnement marin.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 2002 (15e séance) (voir [Doc. 9373](#), rapport de la commission de l'environnement et de l'agriculture, rapporteur: M. Behrendt). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 2002 (15e séance).



7. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inviter les Etats membres concernés:

- a. à s'engager activement pour la coordination des divers programmes de recherche nationaux en vue d'harmoniser au niveau international les différentes méthodes de recherche marine, afin d'assurer une meilleure comparabilité des données et la compatibilité des méthodes d'analyse;
- b. à veiller à ce que des dispositions soient prises en vue de limiter les périodes et les zones de pêche pour protéger certaines espèces de poissons (création de zones protégées);
- c. à prendre des mesures visant à réduire les prises accessoires et à définir une taille minimale pour les prises débarquées;
- d. à s'engager en faveur d'une interdiction des prises exclusivement destinées à la production de farine ou d'huile de poisson;
- e. à adapter leur flotte au volume potentiel des prises, afin de contribuer à la reconstitution des stocks et à leur exploitation optimale;
- f. à promouvoir le développement économique dans les régions et les secteurs particulièrement touchés par les problèmes de la pêche, en particulier en élaborant des stratégies pour une exploitation durable des ressources marines vivantes qui tiennent compte des besoins spécifiques, et des intérêts de la pêche artisanale et des communautés locales;
- g. à renforcer les sanctions contre toute personne ou société ayant causé des dommages à l'environnement marin par le transport maritime, l'émission de substances polluantes dans l'air ou les cours d'eau, l'immersion de déchets en haute mer, en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à introduire le principe de responsabilité civile de l'auteur du dommage;
- h. à intégrer ces mesures dans un programme à long terme destiné à améliorer la protection de l'environnement marin et la préservation des espèces marines, par exemple par la fixation de taux admissibles de captures (TAC) et par l'adaptation permanente de ceux-ci aux conditions biologiques;
- i. à prendre des mesures visant à sensibiliser les consommateurs au risque de pénurie de poisson, en tant que denrée alimentaire, en signalant par exemple sur les produits emballés le lieu d'origine et la méthode de pêche employée;
- j. à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1995, et en particulier le principe de précaution en matière de politique de la pêche, les plans d'action internationaux qui en découlent ainsi que l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion;
- k. à définir des stratégies, à adopter des mesures, à recueillir des données et à mettre au point des techniques aptes à réduire les prises accessoires et les rejets en mer. Ces objectifs devraient notamment être poursuivis dans le cadre des organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes, en particulier par l'Union européenne et la FAO, ou de conventions multilatérales;
- l. à s'engager activement pour le contrôle des mesures précitées, en adoptant, le cas échéant, des moratoires pour la pêche d'espèces de poissons menacées ou surexploitées.